

Le cinq juin mil dix-huit à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Rai, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Michel MAROT, le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM.MAROT DEMONCHEAUX MMES LEBRETON RENOU M. ROUAULT de COLIGNY MME DUPONT MM. DESFRESNE PETIT LETELLIER FAUQUET MMES SEGOUIN HILLION COSTIL

Excusés : Tiphaine FONTAINE qui donne pouvoir à Sylvie RENOU

Christine CORBIN qui donne pouvoir à Christine DUPONT

Elisabeth JOSSET qui donne pouvoir à Alain ROUAULT de COLIGNY

Andrew THOMPSON-COON qui donne pouvoir à Marie-Claire LEBRETON

Yves LE JEAN qui donne pouvoir à Colombe COSTIL

Yvon TOUCHEBOEUF qui donne pouvoir à Didier DEMONCHEAUX

Secrétaire de séance : Fabrice PETIT

Monsieur le Maire propose de rajouter 4 délibérations à l'ordre du jour :

- **Admissions en non-valeur**
- **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**
- **Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**
- **Projet DRAC**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 02 MAI 2018

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal ci-dessus mentionné, transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

DEMANDES DE SUBVENTION –

Madame Sylvie RENOU, Maire-Adjoint, présente le dossier de demande de subvention de M. BEAUQUIER, club pétanque, d'un montant de 400 €.

Présente la demande de subvention de l'association de l'UMRAB d'un montant de 9 500 €.

Présente la demande de subvention de l'association de la Vedette de Boisthorel d'un montant de 4 000 €. Monsieur le Maire propose de valider 2 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour verser 400 € à l'association du Club de pétanque, 9 500 € à l'association de l'UMRAB et 2 000 € à l'association « Vedette de Boisthorel », sommes inscrites au budget primitif 2018 de la Commune.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE ÉGLISE DE RAI –ANNÉE 2017.2018-

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour verser l'indemnité de gardiennage de l'église de Rai pour l'année 2017 et l'année 2018 pour un montant total de 241.94 €

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)-

Par courrier du 27 avril 2018, le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (P2AO) a informé les communes de son territoire de l'arrêt du projet de SCOT par le comité syndical réuni le 25 avril 2018. La commune de RAI a reçu la délibération de bilan de la concertation et d'arrêt du SCOT à afficher, ainsi que la demande d'avis conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme. La commune a trois mois au plus tard pour formuler un avis, sans quoi il sera réputé favorable. A l'issue de cette période, l'enquête publique pourra être lancée. Le maire rappelle que les documents qui constituent le projet de SCOT arrêté sont consultables sur le site Internet du PETR à la rubrique « SCOT » : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

Le PETR a transmis également aux communes une note de présentation du projet de SCOT.

Le maire rappelle que les communes ont été associées à la démarche à travers des invitations aux ateliers thématiques et informées de la tenue des réunions publiques. Par ailleurs, le PETR a mis en ligne les documents du SCOT au fur et à mesure de son élaboration.

Rappel du cadre législatif :

Les SCOT ont été créés par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000. Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les 3 grands chantiers auxquels doivent répondre les SCOT sont :

1 : Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets

2 : Réduire la consommation foncière

3 : Enrayer la perte de biodiversité

Le SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche définit un cadre de développement pour le territoire à l'horizon de 20 ans, soit jusqu'en 2036.

Les ambitions du SCOT du P2AO :

Il est rappelé que le projet partagé du SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a pour ambition de renforcer le poids démographique et économique du territoire en créant les conditions d'une nouvelle attractivité et ainsi inverser les tendances de déprise qui ont marqué le territoire ces dernières années.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du P2AO sont articulés autour de 3 grands axes :

. Axe 1. Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales

. Axe 2. Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité

. Axe 3. Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat

Le Maire rappelle également que :

. Le SCOT devra être évalué (puis révisé si nécessaire) avant les 6 ans qui suivront son approbation,

. Les documents d'urbanisme locaux (existants ou à venir) devront respecter les options fondamentales du SCOT, sans être tenus de reprendre à l'identique son contenu. Il s'agit d'un rapport de compatibilité et non de conformité.

. À compter du 1er janvier 2017, pour toutes les communes, aucune nouvelle zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation au travers d'un document d'urbanisme s'il n'existe pas de SCOT opposable. De même il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale... sauf dérogation du Préfet (régime d'exception).

Vu la délibération de bilan de la concertation et d'arrêt du SCOT transmise par le PETR,

Vu le projet de SCOT composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), d'un Bilan de la Concertation et d'une annexe cartographique (enveloppes urbaines),

Considérant que les 3 axes de développement stratégiques du SCOT ne sont pas en contradiction avec les perspectives stratégiques de développement de la commune de RAI,

Considérant que le PADD semble cohérent avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune de RAI,

Considérant que la démarche d'élaboration menée par le PETR est conforme aux attentes de la commune,

Le Maire propose donc au conseil municipal :

- **De donner un avis favorable au projet de SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, considérant les éléments mentionnés ci-dessus,**
- **De transmettre cet avis au président du PETR dans les délais impartis.**

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, 18 pour et 1 abstention et autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis au président du PETR dans les délais impartis.

TARIF EAU –ANNÉE 2018.2019-

Monsieur Didier DEMONCHEAUX, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal le prix du M3 d'eau actuel (0.95 €) et qu'il est nécessaire d'augmenter un peu le tarif du m3 vu le montant des travaux d'investissement.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter l'abonnement et de passer de 0.95 € le m3 à 1 €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour facturer le prix du m3 d'eau à 1 €.

ADMISSION EN NON-VALEUR-BUDGET COMMUNE-

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le rapport de Michel MAROT, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable public dressée sur un état des produits communaux irrécouvrables en date du 28, 29 et 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 20.33 € correspondant aux années 2009 et 2017, article 6541 et pour un montant de 7 545.32 € correspondant aux années 2010, 2011, 2014, 2015 et 2016, article 6542.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ -

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ-

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur

des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

*« PR' = 0,35 * L*

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

TOUR DE TABLE –

- *La remise en état des tribunes du stade est en cours. .*
- *Les travaux de « Corru » avancent bien, doivent se terminer fin juillet pour la partie « enfouissement des réseaux » et à partir de septembre intervention d'ENEDIS, TELECOM et pose de candélabres.*
- *Pose des alarmes sur les sites d'eau potable.*
- *Lavage du château d'eau demain matin.*
- *Relevé et changements de compteurs à partir de la semaine prochaine.*
- *Le service technique a fait un fossé du champ derrière le lotissement Rue Desdouits jusqu'à la rue de Courdemanche.pour limiter les eaux de ruissellement des champs.*
- *Catherine de RIVAZ, bibliothécaire, propose d'inviter le public Railois qui le souhaite à rencontrer les propriétaires de gîtes ruraux de Rai à la bibliothèque.*